

OBJET

BUDGET ANNEXE EAU
POTABLE : COMPTE
ADMINISTRATIF 2023

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **13**
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : 21 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Asses de régulation en préfecture
N°2024-30-2024-13-DEP-14-1-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **20 mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : **12 mars 2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, René DARAN, Aline NARS, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY (présente à partir de 18h50), Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUE

ABSENT/EXCUSÉ : Jacques ROCA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget annexe eau potable, exercice 2023 :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice		735,66		68 144,43	0,00	68 880,09
	97 805,01	99 546,09	53 627,76	89 114,00	151 432,77	188 660,09
Total exercice	97 805,01	100 281,75	53 627,76	157 258,43	151 432,77	257 540,18
Résultats de clôture Restes à réaliser		2 476,74		103 630,67		106 107,41
			20 010,00	0,00	20 010,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 476,74	20 010,00	103 630,67	20 010,00	106 107,41
Résultats de clôture		2 476,74		83 620,67		86 097,41

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de monsieur Aizier,
 Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable, exercice 2023, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		735,66		68 144,43	0,00	68 880,09
Opérations de l'exercice	97 805,01	99 546,09	53 627,76	89 114,00	151 432,77	188 660,09
Total exercice	97 805,01	100 281,75	53 627,76	157 258,43	151 432,77	257 540,18
Résultats de clôture		2 476,74		103 630,67		106 107,41
Restes à réaliser			20 010,00	0,00	20 010,00	0,00
Total cumulé	0,00	2 476,74	20 010,00	103 630,67	20 010,00	106 107,41
Résultats de clôture		2 476,74		83 620,67		86 097,41

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 mars 2024



Le Maire,

André MIR